

FAQ / FOIRE AUX QUESTIONS : PAS DE QUESTIONS SANS REPONSES (V2 13 mai 2020)

No	DATE	RUBRIQUE	QUESTION	REPONSE AAPPMA	CONSEILS
1	10/06/2019	Règlementation	A partir de quelle heure je peux pêcher sur les lacs ?	La pêche est autorisée sur les lacs uniquement du lever du soleil au coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite hormis pour la carpe de nuit.	Consultez l'éphéméride. Consultez l'arrêté de pêche de la carpe de nuit.
2	12/06/2019	Règlementation	L'heure légale dans l'arrêté préfectoral dit que l'on peut pêcher 30 mn avant le lever du soleil et 30 mn après son coucher. Pourquoi est-ce interdit sur les lacs ?	L'arrêté départemental stipule effectivement ce que vous dites, mais les arrêtés de navigation des 3 lacs interdisent toute présence sur l'eau avant le lever et après le coucher du soleil. Toute présence de bateau sur les lacs dans cet intervalle est interdite et donc : La pêche en bateau interdite avant et après le coucher du soleil. Vous risquez une verbalisation par la gendarmerie si vous êtes sur les lacs hors des horaires autorisés	Consultez les arrêtés préfectoraux de navigation sur Orient - Temple - Amance. Consultez l'éphéméride.
3	17/07/2019	Amance	Pourquoi le float tub est interdit sur le lac Amance	Le lac d'Amance est dédié principalement au motonautisme, ce qui peut présenter un danger de collisions et de dommages corporels par défaut de visibilité. Les vagues provoquées par les bateaux représentent également un danger de renversement accru des float tub. La longueur des embarcations autorisées à naviguer sur Amance doit être supérieure à 3,5 mètres.	Consultez l'arrêté de navigation du lac Amance.
4	10/10/2019	Temple	On m'a dit que le float tub était autorisé au lac du Temple ?	A ce jour, <u>le float tub n'est pas autorisé sur le Temple</u> . L'AAPPMA des lacs a proposé, dans le cadre de la révision de l'arrêté de navigation, de faire autoriser la pêche en float tub sur une partie du lac. Une zone délimitée qui sera accessible uniquement de Caron, lorsque le nouvel arrêté entrera en vigueur. Avant cette date, la pêche en float tub reste interdite sur le Temple.	Veillez sur le prochain arrêté de navigation du Temple pour avoir les conditions de pêche en float tub sur le Temple. Voir la carte du Temple.

5	15/05/2019	Garderie	Un garde pêche particulier peut-il me demander une pièce d'identité ?	Seul un détenteur de la force publique est en droit de vous demander votre pièce d'identité. Cependant, un garde particulier est en droit de vous demander de justifier votre identité.	Ayez toujours une pièce d'identité ou une copie.
6	18/07/2019	Règlementation	Pourquoi ne peut-on pas accoster sur la presqu'île de Charlieu ?	La presqu'île de Charlieu est entièrement dans le périmètre de la réserve naturelle où la présence humaine est interdite.	Consulter le décret de la réserve naturelle ainsi que l'arrêté de navigation sur le périmètre de la réserve.
7	19/09/2019	Temple	Pourquoi ne peut on pêcher" aux bouts de bois" après le 15 octobre ?	Un arrêté préfectoral stipule qu'à compter du 15 octobre, la navigation et la pêche en bateau sont interdites sur un périmètre défini. Sans doute pour renforcer la quiétude des populations de migrateurs présent dans la réserve et sur la presqu'île de Charlieu.	Consulter l'arrêté sur la navigation et donc la pêche en bateau sur le lac du Temple.
8	02/05/2019	Cartes de pêche	A quoi servent les cartes découvertes ?	Les cartes découvertes permettent de rendre attractive, par des tarifs privilégiés, la découverte du loisir pêche pour des femmes et des jeunes enfants. Elles permettent d'espérer une augmentation de la population de futurs pêcheurs.	Consultez le site carte de pêche.fr.
9	05/05/2019	Cartes de pêche	Je n'ai pas de bateau et je pêche avec un copain qui en a un. Dois-je prendre un timbre "pêche en bateau" ?	Le timbre "pêche en bateau" doit être acquitté par toute personne pêchant en bateau, et pas uniquement par le propriétaire du bateau. Le timbre n'est pas une redevance bateau.	Consultez la rubrique carte de pêche.
10	07/10/2019	Cartes de pêche	Si je perds ma carte de pêche des lacs comment je peux faire pour en avoir une autre ?	Vous pouvez en rééditer une autre sur le site pêche.fr. Attention, à moins de Pêcher 100% en no kill, vos nos de bagues doivent être inscrits sur votre carte de pêche des lacs.	Pensez à faire au moins une copie avec vos numéros de bague sur votre première édition.
11	20/10/2019	Cartes de pêche	Si je perds ma carte de pêche des lacs, comment justifier de mes numéros de bagues ?	Le mieux est d'anticiper le problème en faisant une copie de votre carte de pêche sur laquelle figure les numéros de bagues inscrits par le détaillant.	Consultez la rubrique carte de pêche.

12	15/09/2019	Cartes de pêche	J'ai appris que les gardes avaient une application sur smartphone qui permet de savoir si on est titulaire de sa carte de pêche des lacs. Est-ce vrai ?	Oui depuis plus d'un an, les gardes peuvent vérifier qui est titulaire ou pas d'une carte de pêche, et ce sur tout le territoire français. La mise à jour se fait quasi en temps réel ; cela permet en cas d'oubli de vérifier la réalité des propos et ainsi peut être vous éviter un défaut de présentation. Vous devez encore malgré tout justifier d'être titulaire d'une carte des lacs en ayant sur vous le document papier, et ce d'autant que sur la carte des lacs doivent figurer les éventuels nos de bagues nominatives.	Consultez la rubrique carte de pêche.
13	17/09/2019	Cartes de pêche	L'appli vigie pêche dispense elle d'avoir sa carte de pêche sur soi ?	Non, vous devez pouvoir présenter votre carte des lacs sur laquelle doivent figurer, le cas échéant les numéros de vos bagues.	Consultez la rubrique carte de pêche.
14	06/05/2019	Cartes de pêche	Si je pêche en no kil, est ce que je suis quand même obligé d'acheter des bagues ?	Non, vous n'êtes en aucun cas obligé d'acheter des bagues.	Consultez la rubrique carte de pêche.
15	06/05/2019	Cartes de pêche	Si je décide de prendre ma carte sans bagues de prélèvement, pourrais-je en obtenir plus tard en saison ?	Non, vous ne pourrez plus obtenir de bagues après. Les bagues se prennent à l'achat de la carte chez un détaillant ou en allant au bar « les Accacias » à Courteranges les chercher pour ceux qui prennent leur carte sur internet en autonomie. Les numéros de bagues sont portés sur la carte.	Consultez la rubrique carte de pêche.
16	05/06/2019	Cartes de pêche	Si je perds ma carte originale avec les numéros de bagues inscrits comment je fais pour justifier que les bagues en ma possession sont bien celles qui me sont attribuées ?	La correspondance nominative des bagues doit pouvoir se faire en cas de contrôle. Faites une ou plusieurs copies de vos cartes avec la mention des numéros de bagues.	Consultez la rubrique carte de pêche.
17	10/06/2019	Règlementation	Si j'ai oublié mes bagues de prélèvement, est ce que je peux utiliser les bagues d'un copain et lui redonner lui en redonner des miennes après ?	Non. Les bagues sont nominatives.	Vérifier bien que vous avez vos bagues avant de partir.

18	18/09/2019	Temple	En fin de saison à la cale de Pogain : Est-ce que je peux laisser ma remorque sur le côté en bas sans gêner l'accès à la mise à l'eau, pour éviter de perdre du temps à reculer en fin de journée et faire gagner du temps à tout le monde ?	Non. Les arrêtés de navigation des 3 lacs sont très clairs : Pas de véhicules ou remorques sur les surfaces exondées des lacs. Et quand bien même cette pratique fait appel à du bon sens, ce qui justifie en soit la relative tolérance observée, elle n'en est pas moins répréhensible par la gendarmerie (135 euros).	Ne vous garer pas sur les surfaces exondées des lacs en fin de saison (Pogain - Cd 43 -Cnhs - Caron).
19	15/10/2019	Règlementation	Est-ce que je peux temporairement conserver plus de 24 perches pour pouvoir choisir les plus belles en fin de journée ?	Non. Vous êtes amendable si vous êtes contrôlé avec plus de 24 perches en bourriche.	Consultez le règlement intérieur
20	18/10/2019	Règlementation	Est-ce que je peux attendre la fin de journée pour baguer les 2 carnassiers que je veux garder ?	Non. Les carnassiers doivent être bagués immédiatement, bagues complètement verrouillées sous peine d'amende et d'exclusion.	Consultez le règlement intérieur.
21	15/07/2019	Divers	Que signifie le sigle NGF dans la cote des lacs ?	Le sigle NGF correspond à : Nivellement géographique France étalonné au niveau de la mer pris à Marseille.	
22	19/09/2019	Règlementation	Je suis handicapé avec une reconnaissance ; est ce que je peux garer mon véhicule en bas de la cale de Mesnil pour m'éviter de marcher, ce qui m'est pénible et déconseillé ?	Très prochainement, l'AAPPMA doit formaliser avec le Conseil Départemental cette règle d'exception.	Dans cette attente, gardez votre véhicule avec votre caducée attestant de votre reconnaissance de handicap.
23	05/05/2020	Règlementation	Bonjour, Je voulais avoir un renseignement sur la pêche en bateau. Je voulais savoir s'il faut obligatoirement un majeur sur le bateau pour pêcher en bateau ?	Un mineur peut être seul sur une embarcation ne nécessitant pas de permis. On a déjà eu le cas sur Amance. Néanmoins, pour tout risque et responsabilité pénale, il est quand même préférable que le mineur soit âgé d'au moins 16 ans. Même si c'est une barque électrique il faut bien prendre en compte les risques. Un mineur n'a pas d'assurance propre. Après c'est sous la responsabilité du responsable légal et du propriétaire de l'embarcation.	

23	05/05/2020	Règlementation	Bonjour, Je voulais avoir un renseignement sur la pêche en bateau. Je voulais savoir s'il faut obligatoirement un majeur sur le bateau pour pêcher en bateau ?	Un mineur peut être seul sur une embarcation ne nécessitant pas de permis. On a déjà eu le cas sur Amance. Néanmoins, pour tout risque et responsabilité pénale, il est quand même préférable que le mineur soit âgé d'au moins 16 ans. Même si c'est une barque électrique il faut bien prendre en compte les risques. Un mineur n'a pas d'assurance propre. Après c'est sous la responsabilité du responsable légal et du propriétaire de l'embarcation.	
24	25/06/2020	Règlementation	J'ai une carte de pêche interfédérale, puis-je utiliser cette carte pour pêcher sur les lacs forêt d'orient et dois-je payer un supplément pour la pêche en kayak.	Les lacs de la forêt d'Orient étant un domaine privé il n'y a pas de réciprocité, <u>la carte interfédérale ne permet donc pas de pêcher sur les lacs</u> . Il est obligatoire de posséder la carte de l'AAPPMA des lacs pour pratiquer la pêche sur les lacs, soit une carte annuelle soit hebdomadaire soit journalière cependant vous n'aurez pas à payer de nouveau la cotisation CPMA. Concernant la pêche en Kayak vous devez vous acquitter de l'option "pêche en bateau" 30€ pour la carte annuelle et 5€ pour la carte hebdomadaire.	

25	26/06/2020	Règlementation	<p>Je vous contacte pour savoir quelques renseignements à propos du lac d'Orient. Je voudrais savoir comment on fais pour pêcher ce lac (permis, réservation, ...) ? Peut-on pêcher la nuit ? Pêcher en zodiac ? Une dernière chose, sur le site, c'est noté que l'on ne peut pas pêcher de nuit, donc est ce que si on installe notre tente et qu'on relève nos lignes au coucher du soleil et les redépose au lever du jour, est ce que l'on peut ?</p>	<p>Tout d'abord pour pêcher sur les lacs de la forêt d'Orient il est obligatoire de posséder la carte de pêche des lacs (pas de réciprocité) et de prendre l'option "pêche en bateau" pour chaque pêcheur en cas d'utilisation d'une embarcation par exemple pour déposer des lignes ou bien amorcer. Il existe différentes cartes, annuelle, hebdomadaire ou journalière. Concernant la pêche de la carpe de nuit tout est expliqué clairement à la rubrique "pêcher la carpe", il n'y a pas de réservations. Des secteurs de nuit sont autorisés, 10 sites sur Orient (voir la carte du lac d'Orient) ceux-ci sont matérialisés par des pancartes et les coordonnées GPS sont dans la rubrique pêche de la carpe de nuit. La pêche est interdite de nuit sur une embarcation et la navigation de nuit est interdite. L'installation d'un bivouac hors des secteurs de nuit est interdite. Attention à la réglementation (arrêté préfectoral), distance de pêche, pose de repères etc. risque de PV en cas de non-respect de l'arrêté préfectoral. Certains sites sont difficiles d'accès en début de saison à cause du niveau du lac.</p>	<p>Consultez le site internet rubrique pêcher sur Orient et Pêcher la carpe sur les lacs</p>
26		Règlementation	<p>Sur les 3 Lacs les réserves sont-elles matérialisées sur tous leurs espaces ? Merci</p>	<p>Les limites sont matérialisées par la présence de bouées jaunes en discontinue sur l'ensemble des lacs. Elles forment ainsi une ligne suffisamment visible pour ne pas se retrouver dans les réserves ou les interdictions de navigation. Vous avez les cartes et les zones d'interdiction sur notre site : https://aappma-des-lacs.fr</p>	

Commenté [EB1]: